

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Etaient présents : Mmes FRANCOIS, FUMEY, SOUM-GLAUDE, VINCENT

Mrs : AZEMA, BETEILLE, CANAL, HERRERO, MICHEL,

Absents excusés : Mr FOUCQUE – Mr PALAU

TAXE LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

MISE A DISPOSITION CENTRE CULTUREL PAROISSE ST ROCH

L'assemblée décide de mettre à disposition la salle du Centre Culturel pour un rassemblement paroissial le 17 mars 2024 dans le cadre du « Dimanche autrement ».

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente. (Article L 1612-1 du CGCT). Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater. Le Conseil Municipal entérine cette décision.

MISE A DISPOSITION SALLE LAGARRIGUE POUR LA COMPAGNIE LES BOUILLONNANTES

La mise à disposition de la salle Lagarrigue a été actée en faveur de la nouvelle association « La Maison du Théâtre et du Cinéma ». Elle leur sera donc mise à disposition le lundi de 14h à 16h.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE/EAU ASSAINISSEMENT POUR ADMISSION EN NON-VALEUR

L'assemblée entérine la décision de procéder à une subvention exceptionnelle du budget de la commune en faveur du budget de l'eau/assainissement pour un montant de 5 000.00 €. En effet, des frais d'admission en non-valeur en section de fonctionnement doivent être inclus conformément à la délibération n° 2023/062 du 24 octobre 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

Lors de l'élaboration du budget en avril 2023 et la création du budget pour le nouveau lotissement, une erreur s'est glissée. Il a été prévu de procéder à un transfert de crédits du budget de la commune (20702) en faveur du nouveau budget lotissement (20703) pour un montant de 200 000.00 €. Ce transfert a été budgétisé en section fonctionnement alors que cela devait être en investissement. De ce fait, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE

Suite à la régularisation d'un emprunt de 2018 demandée par le service de gestion comptable, le Conseil Municipal décide d'augmenter les crédits de l'article 1641 sur le budget de la commune.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'assemblée décide de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; Un projet de délibération spécifiant les montants et les modalités de versement sera donc envoyé pour avis au Comité social Territorial.

COURRIER ADMINISTRÉ POUR FUITE D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant deux fuites d'eau constatées sur l'année 2023. Il a bien noté que cet administré a réparé ces fuites existantes. Le Conseil Municipal décide de faire la moyenne des 3 dernières années et d'appliquer la loi WARSMANN (selon les modalités sans présentation de facture par l'administré)

DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT RESEAU11

Mr David HERRERO et Mr Éric MICHEL ont été désignés respectivement représentants titulaire et suppléant suite à la création du Syndicat Mixte ouvert Réseau11.

COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SAPEURS POMPIERS POUR INONDATIONS PAS DE CALAIS

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention des Sapeurs-Pompiers demandée le 9 novembre 2023 pour les inondations qui ont eu lieu dans le Pas de Calais.

COURRIER ADMINISTRÉ POUR DEMANDE DE CRÉATION ENTREPRISE ARTISANALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui souhaite faire l'acquisition d'un combiné scieur-fendeur pour sa nouvelle activité. Le Conseil ne s'oppose pas à cette acquisition, toutefois il lui demande d'appliquer l'article R.1336-7 du code de la santé publique correspondant aux dispositions applicables aux bruits de voisinage.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques et transmis par le Syaden.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER VIDÉOSURVEILLANCE

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, direction des sécurités, au service de la sécurité intérieure, pour le dossier de vidéosurveillance.

COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGE ANTOINE COURRIÈRE – CUXAC-CABARDES

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du collège Antoine Courrière pour son nouveau club de MOTO ENDURO.

RÉGULARISATION LOCATION GITE COMMUNAL

L'assemblée confirme l'accord pour la demande de location urgente faite par un administré pour la location du gîte rue Bertrand de Saissac

QUESTIONS DIVERSES

- Un devis est demandé pour le nettoyage des plaques du monument aux morts de la commune
- les prescriptions imposées par la DDTM suite à la déclaration préalable pour la pose d'un pluviomètre à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique effectuée par la DREAL sont trop contraignantes. De ce fait celle-ci, en accord avec la municipalité décide de l'implanter en dehors du périmètre du monument historique.
- Le véhicule Kangoo appartenant à la commune est immobilisé par mesure de sécurité. Celui-ci étant très ancien, des devis ont été demandés à différents concessionnaires pour un nouveau véhicule.
- La fibre sera effective à compter du 15 janvier 2024 pour toute la commune
- Un point est fait par Mme Josette FRANCOIS sur différentes animations dans le village : Possibilité d'une rencontre régionale d'escrime fin juin 2024, Fanfare de Revel pour la Pentecôte, pour la 10ème année des médiévales différents devis ont déjà été reçus et nous sommes encore en attente de certains, des expositions dans la salle Lagarrigue
- une réunion avec tous les présidents des associations est prévue fin janvier 2024. Un bilan financier et social sera demandé à chaque association.
- remise des colis aux employés communaux fixée au mercredi 13 décembre 2023.
- la date des vœux du Maire est fixée au samedi 20 janvier 2024 au Centre Culturel

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,

